stabilisateurs et/ou leur extension	
Frein de parking	Frein hydrostatique
Avertisseur(s)	Sonore et lumineux
Avertisseur asservi au déplacement et/ou recul	Sonore
Autre(s) dispositif(s) de sécurité	Caméra à l'arrière du chassis

4. CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION

Réglementation prise en référence	Arrêté du 01/03/2004 (modifié) et article R4323-23 du Code du Travail
Périodicité réglementaire (mois)	6
Périodicité retenue par le client (mois)	6
Conditions de réalisation de la vérification	Appareil en service, essais de fonctionnement réalisés
Temps nécessaire à la vérification	Temps de mise à disposition de l'appareil adapté à la vérification
Documents nécessaires à la vérification	Documents mis à disposition de l'appareil adaptés à la vérification
Accompagnement nécessaire à la vérification	Personnel assurant la conduite et la manoeuvre de l'appareil présent
Charges et leurs moyens de manutention nécessaires à la vérification	Charges et moyens de manutention mis à disposition présents
Zone d'essai sécurisée nécessaire à la vérification	Conditions de sécurité adaptées à la vérification
Moyens d'accès nécessaires à la vérification	Moyens d'accès présents adaptés à la vérification
Lieu de vérification / Emplacement	Dépôt SERPE Carcassonne
Document(s) présenté(s)	Rapport de vérification générale périodique
Accompagnant (si différent de l'accompagnant principal)	M. MORTELETTE - Chauffeur engins

5. CONDITIONS DE REALISATION DES ESSAIS EN CHARGE

Masse des charges d'essais mises à disposition (kg)	2000 kg
Configuration(s) des essais en charge (masse, portée, angle, mouflage, stabilisateurs,...)	- Tous mouvements avec stabilisateurs - Test d'étanchéité hydraulique réalisé pendant 10 min, charge relevé à 50 cm de hauteur.

6. RESULTAT DE LA VERIFICATION

Les vérifications réalisées dans les limites de la présente mission ont mis en évidence des anomalies ou défectuosités auxquelles il y a lieu de remédier dans les meilleurs délais.

Eléments vérifiés	Observations	N°
Alerte, signalisation et éclairage (accès, circulation et travail) / Éclairage de la zone de travail	11/09/2025 - Déjà signalé : Non Un éclairage de la zone de travail située sur le second bras ne fonctionne plus. Y remédier.	1